Département
des
Pyrénées –Atlantiques

MAIRIE D'ESPOEY

DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 25 Juillet 2022

Elus en exercice : 14
Elus présents : 9
Suffrages exprimés : 13

Date de la Convocation :

18 Juillet 2022

Date d'affichage :

18 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Juillet à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, Maire.

Présents :
Mesdames Fabienne LABAT, Marie LELARGE, Corinne MICHEL-ROUYET, et Séverine ROYO
Messieurs, Francis DIAS, Philippe DOCHE, Benjamin JOUBERT, et Serge SUBIAS

Membre représenté :
Mme Coralie TOURNEMOULY représentée par Marie LELARGE
M Gilles ARROYO représenté par M Benjamin JOUBERT
M Ludovic LAGAU représenté par M Francis DIAS
M Guillaume VION représenté par M Jean-Pierre MOURA

Membre excusé :
Mme Léa IMBERT

Secrétaire de Séance : Madame Marie LELARGE

Ordre du Jour :
- Approbation des PV
- Création de deux emplois saisonniers
- Projet Aménagement du Centre - Demandes de subventions
- Voirie communale 2022 – Demande de subvention
- Passage à la comptabilité M57 (Commune et Lotissement)
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques - classe UEMA MS
- Décision modificative n°1/2022
- Travaux Voirie communale 2022 – Demande de subvention
- Questions diverses.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Les procès -verbaux des séances précédentes sont approuvés par l'ensemble des membres du Conseil municipal

Délibération n°2022-07-25/001
COMMERCIALISATION 1ère TRANCHE -LOTISSEMENT COMMUNAL DU PIC DU MIDI

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-06-27/001

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création du lotissement communal du « Pic du Midi » ainsi que les travaux de viabilisation nécessaires, dont le suivi a été confié à Mme ARNAUDIN, géomètre expert à Pontacq, en charge de ce dossier.

Ces travaux étant à ce jour achevés, il précise qu'il convient à présent de commercialiser ces lots et rajoute que les acquéreurs se sont présentés en Mairie en vue de l'attribution de ces lots

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : à l'unanimité la vente des lots du lotissement communal du Pic du Midi, aux personnes suivantes :

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
1/ i	ZI 132(p) : i	861 m2		55461.93	66554.31
2/h	ZI 132(p) : h	868 m2		55914.75	67097.70
3/g	ZI 132(p) : g	825 m2	Mme BELAHSEN Sandrine	53217.13	63860.56
4/e	ZI 132(p) : e	665 m2	M GRIMAUD Dorian	43231.68	51878.01
5/d	ZI 132(p) : d	664 m2	Mme BELAHSEN Sandrine	43166.67	51800.00
6/c	ZI 132(p) : c	600 m2	Mme BELAHSEN Sandrine	39166.67	47000.00
7/b	ZI 132(p) : b	599 m2		39101.39	46921.67

PRECISE : que les lots n°1, n°2 et n°7 n'ont toujours pas trouvé d'acquéreur à ce jour et qu'une délibération supplémentaire sera proposée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal en vue d'établit les formalités d'acquisition de ce lot

PRÉCISE : que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

PRECISE : que chaque acquéreur se verra réclamer par titre de recette, une participation pour voies et réseaux (PVR), lors de la délivrance du permis de construire, selon la délibération du 26 Octobre 2007, créant la PVR spécifique pour l'aménagement du quartier Plaàs de Catsus.

CHARGE : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement et de vente des lots qui seront reçus par Me Flora CAILLABET, Notaire à Pontacq 21 rue du Pré du Roy ZA de Pey, au sein de la SCP R.TACHOT et S.CONTE.

DECIDE : de donner délégation à Mme Fabienne LABAT, 1ère adjointe au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, qui se chargera d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment signer les actes notariés de dépôt des pièces du lotissement et de vente des lots.

Délibération n°2022-07-25-002
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU 25/07/2022 AU 12/08/2022 (BESOIN SAISONNIER)

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, durant la période d'été il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la période allant du 25/07/2022 au 12/08/2022.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique contractuel pour cette période.

Il précise que la durée hebdomadaire de travail a été fixée à 35 heures.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet pour la période du 25/07/2022 au 12/08/2022.

PRECISE : que cet emploi sera doté de la rémunération basée sur la valeur de l'indice brut 367 de la fonction publique, majoré 340 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Délibération n°2022-07-25/003
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU 16/08/2022 au 02/09/2022 (BESOIN SAISONNIER)

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, durant la période d'été il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la période allant du 16/08/2022 au 2/09/2022.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique contractuel pour cette période.

Il précise que la durée hebdomadaire de travail a été fixée à 35 heures.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour la période du 16/08/2022 au 2/09/2022.

PRECISE : que cet emploi sera doté de la rémunération basée sur la valeur de l'indice brut 367 de la fonction publique, majoré 340 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Délibération n°2022-07-25/004
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un jeune Espoeyen est scolarisé dans une classe UEMA à l'école publique de Bizanos et qu'il convient, de régler les charges de fonctionnement s'élevant à 777.24 € pour l'année scolaire 2021/2022, la Commune d'Espoey n'ayant pas cette spécificité dans son école.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

***DECIDE* :** de régler les frais de fonctionnement, d'un montant de 777.24 €, relatifs à la scolarité en classe UEMA d'un jeune Espoeyen à l'école publique de Bizanos, pour l'année scolaire 2021/2022.

DIT : que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2022

Délibération n°2022-07-25/005
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
6218 Autre personnel extérieur	720.00		
65548 Autres Contributions	778.00		
022 Dépenses imprévues	1498.00		
	0.00		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
2184 op 22 Mobilier	2274.00		
020 Dépenses imprévues	-2274.00		
	0.00		0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus

Délibération n°2022-07-25/006
TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réunion de la Commission Voirie qui s'est tenue début du mois de juillet et présente les devis de travaux de voirie 2022 qui avaient été proposés aux membres de la Commission.

Sur l'ensemble des devis proposés à la Commission, cette dernière a retenu les travaux de voirie suivants :
- Chemin du Bourguet pour un montant total HT de 4140.00 € (devis n° OF2020110045-0222 de l'entreprise COLAS)
- Route de Lourenties pour un montant total HT de 25861.50 € (Devis n° OF2020110045-0222 de l'entreprise COLAS)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE : l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental, au titre de la voirie communale.

PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire présente le dossier du passage à la comptabilité M57 au 01/01/2023
Ce dossier devra être représenté lors de la prochaine séance, en effet quelques précisions sur les amortissements sont à demander au SGC Nay Morlaàs avant de voter la délibération.

QUESTION DIVERSE : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire explique avoir rencontré dernièrement avec les adjoints, M LAMANE-LAMOTHE et M PONTAUT (du Conseil Départemental), Mme Marie-Pierre CABANNE (Conseillère Départementale) : Mme Gabaix, architecte paysagiste et M DUPOUEY, du cabinet BET ADING, qui ont présenté l'avancée du dossier de « Réhabilitation du Centre Bourg ».

Il invite ensuite les élus à consulter les plans affichés dans la salle du Conseil, tout en présentant les objectifs de ce projet :

-sécurisation de la traversée du centre bourg,

-amélioration des conditions de circulation pour les piétons, les cyclistes et automobilistes

- embellissement du village

Il rajoute que dans la proposition des deux cabinets outre le confort des piétons qui reste prioritaire, le traitement des eaux pluviales et l'aménagement de la place de la Mairie seront intégrés au projet.

Il précise enfin qu'une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes d'ici quelques jours, à laquelle seront conviés les administrés concernés par ces travaux.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 30

-